

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1390 G Subventions à sept associations et conventions avec six d'entre elles pour leurs actions socio- linguistiques et d'accès aux droits.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution de financements à sept associations pour soutenir le développement d'actions globales dont six dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association « Secours Catholique », 106 rue du Bac (7^{ème}), une convention triennale dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 15.000 € au titre de l'année 2014 pour ses actions d'accompagnement linguistique et d'accès aux droits menées en faveur de personnes isolées et de familles démunies des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements (2014_06548).

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (523), 29 rue Michel le Comte (3^{ème}), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du

Département de Paris à 10.200 € au titre de l'année 2014, pour des actions intitulées « permanence juridique », « cycle d'informations sociales et sanitaires » et « ateliers de français » (2014_04448).

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Espace Universel » (10265), 42, rue de l'Echiquier (10^{ème}), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 5.300 € au titre de l'année 2014 dont 2.300 € pour une action intitulée « Accompagnement social des familles en difficulté » et 3.000 € pour une action intitulée « Ateliers de socialisation linguistiques » (2014_02479 et 2014_02512).

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Atouts Cours » (10892), 29 rue de la Chapelle (18^{ème}), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 9.000 € au titre de l'année 2014 soit 5.000 € pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques 18^{ème} », 1.000 € pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques 17^{ème} » et 3.000 € pour une action intitulée « Permanence d'écrivain public » (2014_02205, 2014_03939, 2014_02194).

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Accueil Laghouat » (7626) située 2, rue Richomme (18^{ème}), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 7.000 € au titre de l'année 2014 soit 5.000 € pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques et accompagnement à l'autonomie sociale » et 2.000 € pour une action intitulée « Permanence d'écrivain public » (2014_02146, 2014_02145).

Article 6 : Il est attribué à l' « Association Générale des Familles du 17-18 » (1541) située 26 rue Cardinet 75017 Paris une subvention de fonctionnement de 4.000 € au titre de ses actions de médiation socioculturelle et d'accès aux droits intitulées « lutte contre l'exclusion sociale » au titre de l'année 2014 (2014_03878).

Article 7 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association « Centre Alpha Choisy », 27 avenue de Choisy (9865), une convention annuelle pour ces trois actions, au titre de 2014, répartie comme suit : 4.000 euros pour l'action sociolinguistique dans le 13^{ème} arrondissement (2014_01968), 7.000 euros pour l'action de médiation socioculturelle dans le 13^{ème} arrondissement (2014_01976), et 4.000 euros pour l'action sociolinguistique dans le 18^{ème} arrondissement (2014_03315).

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée pour l'association « Atouts Cours » pour la somme globale de 9.000 € sur le chapitre 017, rubrique 56, nature 6574, ligne DF34018 du Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour les associations « Secours Catholique », « Pierre Ducerf », « Espace Universel », « Accueil Laghouat », « Association Générale des Familles du 17^{ème} », « Centre Alpha Choisy » pour la somme globale de 56.500 € sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.